Commission permanente C-II/148/DR

du développement durable 18 janvier 2024

**Partenariats pour l'action climatique : promouvoir l'accès à une énergie verte abordable et encourager l'innovation, la responsabilité et l'équité**

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs***

***Mme M. Al Suwaidi (Émirats arabes unis), M. S. Patra (Inde) et Mme L. Vasylenko (Ukraine)***

La 148e Assemblée de l'Union interparlementaire,

1) *rappelant* les objectifs de l'Accord de Paris de renforcer la riposte mondiale aux changements climatiques et les résultats des Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), qui soulignent qu'il importe au plus haut point de réduire immédiatement, nettement, rapidement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre dans tous les secteurs concernés, notamment grâce à l'augmentation de la part des énergies renouvelables et à faibles émissions, aux partenariats pour une transition énergétique juste et à d'autres initiatives de coopération, eu égard aux situations nationales,

2) *rappelant également* la résolution de l'UIP, *Changements climatiques : ne dépassons pas les limites*, adoptée à l'occasion de la 139eAssemblée de l'UIP, le *Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques* que le Conseil directeur de l'UIP a fait sien à sa 198e session (2016) et le document final de la Réunion parlementaire tenue à l'occasion de la COP28,

3) *notant* qu'il importe de renforcer les partenariats entre tous les pays, parlements et institutions (gouvernementales, non gouvernementales et interparlementaires) en vue de lutter contre les changements climatiques, sans quoi, les conséquences de ces derniers seront inévitables,

4) *rappelant* le *Consensus des Émirats arabes unis* issu de la COP28, qui pourrait devenir une référence en matière de partenariats pour l'action climatique en ce qu'il apporte une réponse au bilan mondial, met en avant un plan visant à combler les lacunes en matière de mise en œuvre d'ici à 2030, appelle les Parties à opérer une transition vers une sortie des énergies fossiles afin de parvenir à zéro émission nette et contient une nouvelle cible spécifique visant à tripler les capacités de production d'énergies renouvelables et à doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030,

5) *rappelant également* l'objectif principal de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de promouvoir des politiques et actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de réduire le réchauffement de la planète,

6) *considérant* que l'Accord de Paris a établi des mécanismes et des procédures permettant aux pays de définir leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et que la majorité des pays du monde ont présenté leurs CDN lors des réunions successives de la COP,

7) *se félicitant* du lancement, lors de la réunion de la COP26 à Glasgow, du Pacte mondial sur le méthane, qui s'appuie sur des données scientifiques solides et contient un engagement visant à réduire les émissions de méthane d'au moins 30 % d'ici à 2030,

8) *notant* qu'à l'heure actuelle, plus de 150 pays ont signé le Pacte mondial sur le méthane, et *reconnaissant* que ce n'est qu'en réduisant de manière draconienne les émissions de méthane pendant la décennie actuelle qu'il sera possible de maintenir le cap pour éviter une augmentation de la température moyenne dans l'atmosphère dépassant l'objectif de 1,5 °C,

9) *ne perdant pas de vue* que, s'il ne représente que 15 % des gaz à effet de serre, la part du méthane dans le réchauffement planétaire est d'environ un tiers et qu’il retient 80 fois plus de chaleur que le dioxyde de carbone, bien qu'il se dissipe dans l'atmosphère en quelques décennies, plutôt qu'en plusieurs siècles, comme c'est le cas pour le dioxyde de carbone,

10) *considérant* que les parlements jouent un rôle fondamental de contrôle des politiques gouvernementales en matière environnementale ainsi que dans la mise en œuvre de la législation et de la réglementation correspondantes,

11) *considérant également* que de nombreuses initiatives parlementaires abordent la nécessité d'une action urgente en faveur du climat, parmi lesquelles une plateforme parlementaire en cours d’établissement sur l'action climatique visant à lutter contre les émissions de méthane,

12) *reconnaissant* qu'il est essentiel de contrôler les émissions de carbone pour faire face aux changements climatiques et que les énergies renouvelables sont un bon moyen de satisfaire la demande d'énergie sans dégrader l'écosystème tout en offrant la durabilité environnementale et l'avantage supplémentaire d'être en mesure de fournir de l'énergie même aux personnes les plus défavorisées vivant dans des lieux reculés où les sources d'énergie non renouvelables ne sont pas encore disponibles,

13) *reconnaissant également* que les conflits armés ont des conséquences considérables sur le climat, car ils engendrent l’émission de grandes quantités de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère et provoquent la destruction d'écosystèmes abritant une végétation vitale qui capture et absorbe les émissions présentes dans l'atmosphère,

14) *reconnaissant en outre* que la nécessité d'encourager le déploiement des énergies renouvelables a augmenté de manière spectaculaire ces dernières années et que les pays, qu'ils soient développés ou en développement, sont plus nombreux à promouvoir et à adopter des politiques en ce sens,

15) *saluant* la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement du G20 à New Delhi, qui insiste sur le fait d'accélérer les transitions énergétiques propres, durables, justes et inclusives à un coût abordable selon différentes méthodes, afin de parvenir à une croissance forte, durable, équilibrée et solidaire et d'atteindre les objectifs climatiques,

16) *soulignant* la nécessité de réduire nettement, rapidement et durablement les émissions de gaz à effet de serre conformément aux trajectoires conduisant à une augmentation de la température de 1,5 °C, comme évoquée dans la décision relative au premier bilan mondial adoptée lors de la COP28, en triplant les capacités de production d'énergies renouvelables et en doublant le taux annuel moyen d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici à 2030, le tout au niveau mondial,

17) *reconnaissant* qu'il convient de soutenir les pays en développement dans leur transition vers des économies à faible émission de carbone,

18) *soulignant* que l'accès à la technologie et à un financement à faible coût est essentiel pour la transition énergétique des pays en développement,

19) *prônant* une démarche collective visant à promouvoir le transfert de technologies, le partage des connaissances et à faire germer des solutions innovantes,

20) *notant* que la population mondiale augmente à un rythme sans précédent et que cela a entraîné une croissance exponentielle de la demande d'énergie à l'échelle mondiale, à un rythme susceptible d'être encore plus rapide que celui de l'augmentation de la population,

21) *consciente* que, dans l'idée de répondre à cette demande d'énergie en constante augmentation et de protéger le climat, des progrès décisifs ont été faits en matière de conception de technologies permettant de contrôler les émissions et d'exploiter l'énergie issue de sources de substitution,

22) *reconnaissant* qu'il importe de promouvoir de nouvelles solutions chimiques de stockage de l'énergie, adaptées à la diversité des sources d'énergie renouvelable et répondant aux besoins énergétiques en constante évolution d'une population croissante,

23) *encourageant* l'harmonisation des normes en matière d'hydrogène et d'hydrogène à émissions faibles ou nulles dans l'optique de susciter une collaboration mondiale, de faciliter les échanges et de stimuler l'innovation, ce qui a la capacité de permettre des économies d'échelle, de promouvoir le transfert de technologies, d'accélérer la transition vers des sources d'énergie plus propres et d'atteindre le potentiel des énergies renouvelables,

24) *saluant* les initiatives de collaboration prises en faveur de l'accès universel à l'énergie par l'Alliance solaire internationale, plateforme collaborative orientée vers l'action et conduite par ses Membres qui a vocation à augmenter le déploiement des technologies exploitant l'énergie solaire afin d'ouvrir l'accès à l'énergie, d'assurer la sécurité énergétique et de stimuler la transition énergétique dans ses pays membres,

25) *reconnaissant* le rôle crucial que jouent les interconnexions de réseaux, les infrastructures énergétiques résilientes et l'intégration régionale/transfrontière des systèmes énergétiques pour ce qui est de renforcer la sécurité énergétique, de stimuler la croissance économique et de faciliter l'accès universel à l'énergie d'une manière abordable, fiable et durable,

26) *soulignant* que les changements climatiques ont des effets différents selon les individus et les communautés, et les femmes, les jeunes, les petits États insulaires en développement, les groupes et communautés indigènes en situation de vulnérabilité étant souvent les premières victimes de leurs conséquences, et *appelant* à déployer des efforts coordonnés permettant de veiller à ce que les mesures de lutte contre ces difficultés traduisent une approche de l'action climatique globale et équitable, notamment grâce à la promotion de transitions justes,

27) *reconnaissant* que les jeunes représentent la part la plus importante et la plus dynamique de la population dans une société, qu'ils sont agents du changement, entrepreneurs et innovateurs et que, grâce à l'éducation, à la science ou à la technologie, ils intensifient leurs efforts et mettent leurs compétences à profit pour accélérer l'action climatique, compte tenu de leurs besoins communs, comme l'accès à une éducation de qualité leur permettant de se préparer aux emplois de demain, la possibilité d'avoir un travail décent, l'égalité entre les hommes et les femmes et une planète saine, propre et durable,

28) *gardant à l'esprit* qu'il est crucial de tirer parti des perspectives, des idées nouvelles et de l'énergie des jeunes dans le cadre des efforts plus larges déployés pour s'atteler aux questions essentielles touchant les personnes de tout âge, notamment s'agissant d'atteindre les objectifs de développement durable (ODD), la paix et la sécurité, le droit à l'éducation, à la santé et à la protection sociale, l'égalité des sexes, des opportunités socio-économiques et politiques égales et de lutter contre les changements climatiques,

29) *reconnaissant* l'importance des investissements dans des modes de vie durables et des transitions énergétiques, et visant à accélérer les avancées dans le cadre des ODD,

30) *reconnaissant également* qu'une consommation et une production durables et responsables, associées à des choix et des modes de vie respectueux de l'environnement, sont essentielles pour atteindre les ODD, y compris les objectifs climatiques et une croissance économique inclusive,

31) *envisageant* une transformation complète des mesures d'efficacité énergétique à l'échelle planétaire, avec l'objectif ambitieux de doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique à l'échelle mondiale d'ici à 2030 selon des modalités déterminées au niveau national, en tenant compte de l'Accord de Paris et des différentes situations, trajectoires et approches nationales en vue de favoriser un paysage énergétique durable et responsable à l'échelle mondiale,

32) *reconnaissant* qu'il importe d'accélérer le développement, le déploiement et la diffusion de technologies et d'adopter les politiques y afférentes afin d'opérer une transition vers des systèmes énergétiques à faibles émissions, notamment en intensifiant rapidement le déploiement d'une production d'électricité propre, d'énergies renouvelables et de mesures d'efficacité énergétique,

33) *insistant* sur l'importance de s'attaquer aux défis environnementaux grâce à des actions climatiques collectives et à des partenariats afin de sauvegarder la planète pour les générations futures,

1. *souligne* que le réchauffement de la planète est un problème collectif qui ne peut être résolu qu'au moyen d'une coopération et d'un partenariat internationaux s'appuyant sur des processus multilatéraux, en particulier et principalement sous l'égide de la CCNUCC, fondée sur le principe de l'équité et des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, comme inscrit à l'article 3.1 de la Convention ;

2. *invite* les parlements à s'engager en faveur d'une action climatique visant à réduire les émissions de méthane et à veiller :

a) à ce que les CDN incluent des réductions massives des émissions de méthane,

b) à ce que les initiatives législatives prises au sein de leur parlement réduisent les émissions de méthane dans les secteurs de l'énergie et de la gestion des déchets, et

c) à la promotion des bonnes pratiques dans l'agriculture, notamment dans les secteurs de l'élevage et de la gestion du fumier ;

3. *invite également* les parlementsà vérifier que les politiques gouvernementales sont bien conformes aux engagements pris et aux objectifs de réduction des émissions figurant dans le Pacte mondial sur le méthane ;

4. *invite en outre* les parlements à s'assurer que les financements internationaux accordés dans les années à venir se concentrent sur l'aide et les investissements visant à réduire les émissions de méthane, notamment :

a) en détectant les émissions de méthane issues de la production et de la distribution du pétrole et du gaz et en y remédiant, en remplaçant les équipements obsolètes, en mettant un terme au torchage et au dégazage, et en mettant en place des contrôles draconiens des émissions,

b) en mettant en œuvre de meilleures pratiques en matière d'élevage et de gestion du fumier,

c) en investissant dans la gestion des déchets (ménagers et industriels), en exigeant des décharges qu'elles contrôlent strictement les émissions de méthane et en orientant les déchets organiques vers les processus de valorisation tels que le compostage, l'extraction des protéines et la production d’énergie ;

5. *constate* que la crise énergétique mondiale sans précédent met en évidence l’urgence de transformer rapidement les systèmes énergétiques afin de les rendre plus sûrs, plus fiables et plus résilients, notamment en accélérant la transition propre, équitable et juste vers les énergies renouvelables au cours de cette décennie d'action cruciale ;

6. *souligne* qu'il importe de favoriser un bouquet d'énergies propres, y compris les énergies renouvelables et à faibles émissions, à tous les niveaux, dans le cadre de la diversification des bouquets et des systèmes énergétiques, en fonction du contexte national et en gardant à l'esprit qu'un appui est nécessaire en vue de transitions justes ;

7. *exprime* son soutien en vue de la promotion de chaînes d'approvisionnement fiables, diversifiées, durables et responsables en matière de transition énergétique, y compris s'agissant des minéraux et matières essentiels ;

8. *réaffirme* l'engagement indéfectible des parlements*,* aux fins de la CCNUCC, de s'attaquer aux changements climatiques en appliquant intégralement et efficacement l'Accord de Paris et l'objectif de température qu'il fixe, traduisant le principe de l'équité et des responsabilités communes mais différentiées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales ;

9. *encourage* les parlements à inviter fermement leurs gouvernements à prendre des mesures politiques de lutte contre les changements climatiques, à promouvoir les énergies renouvelables et à mettre en œuvre divers plans et initiatives visant à offrir les avantages des énergies renouvelables à tous ;

10. *encourage* les actions et efforts collectifs visant à tripler les capacités de production d'énergies renouvelables à l'échelle mondiale grâce aux cibles et politiques existantes, ainsi qu'à faire preuve d'une ambition similaire s'agissant des technologies à émissions faibles ou nulles, y compris les technologies de réduction et d'élimination des émissions, eu égard aux différentes situations nationales, d'ici à 2030, mais *s'oppose* à l'utilisation des technologies de réduction des émissions visant à retarder l'action climatique dans des secteurs où des solutions de substitution réalisables, efficaces et abordables en matière d'atténuation existent ;

11. *engage* les parlements à faire pression sur leurs gouvernements pour qu'ils créent des partenariats et des environnements internationaux et nationaux propices à l'innovation, au transfert volontaire et convenu des technologies et à l'accès à des financements à faible coût, compte tenu des besoins, des vulnérabilités, des priorités et des différentes situations nationales des pays en développement ;

12. *encourage* les parlements nationaux à coopérer avec d'autres parlements régionaux et internationaux en matière de partage des connaissances, de bonnes pratiques et de politiques relatives au développement durable et au transfert de technologies propres ;

13. *demande instamment* aux parlements de travailler avec le secteur privé pour créer un environnement propice aux investissements dans l'énergie propre et le transfert de technologies ;

14. *prie* les parlements d'engager leurs gouvernements à faciliter l'accès des pays en développement à des financements à faible coût pour des technologies tant existantes que nouvelles en matière d'énergie propre et d'exploitation durable de l'énergie, et afin de soutenir les transitions énergétiques ;

15. *reconnaît* le rôle que jouent les parlementaires en matière de sensibilisation aux questions liées aux changements climatiques, et *appelle* les gouvernements à inclure les jeunes dans toutes les négociations climatiques ;

16. *salut* l'initiative de l'UIPvisant à engager les parlements et les parlementaires dans le cadre de sa campagne *Parlements pour la planète*, qui met en exergue que les parlements et les parlementaires peuvent être agents du changement en contribuant à assurer une transition juste, équitable et durable au moyen d'efforts individuels et institutionnels ;

17. *reconnaît* que l'équité en matière climatique est impossible si les entités responsables de préjudices climatiques ne rendent aucun compte ;

18. *souligne* qu'il importe de tenir compte des préjudices liés aux changements climatiquesdans les mécanismes de réparation résultant de faits internationalement illicites ;

19. *met en exergue* la nécessité de définir l'écocide comme tout acte illicite ou malveillant commis en sachant qu'il y a un risque substantiel de préjudices graves ou étendus ou sur le long terme à l'environnement en raison de cet acte.